

# Accompagnement de l'installation transmission en agriculture - Bilan des dispositifs de la Région



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



---

# **Présentation des dispositifs créés par la délibération n°369 de la Commission permanente du 18 mai 2017**

- ❑ **Analyse du potentiel** : Point Accueil Installation : **40 000€/département** (yc PAT)
- ❑ **Préparer son installation** : Conseils renforcés structurés par étape d'avancement du projet, montant max de **2800€/candidat** :
  - Diagnostic global et étude de faisabilité (2000€/candidat dans la limite de 1500€ par prestation) : liste de prestataires agréés
  - Expertises (1000€/candidat) : pas de prestataire agréé, accord de la Région au cas par cas
  - Suivi post-installation (hors DJA) (1000€/candidat) : liste de prestataires agréés
- ❑ **Complément de trésorerie** : aide en trésorerie pour les personnes éligibles à la Dotation Jeunes Agriculteurs
  - ❑ **1000€ si cadre familial**
  - ❑ **5000€ si hors cadre familial**

- ❑ **Anticiper et sensibiliser:** points accueil transmission **40 000€/département** (yc PAI)
- ❑ **Accompagnement transmission 800 €/cédant** : liste de prestataires agréés

Le dispositif de la Région s'inscrit dans l'accompagnement d'une démarche projet du cédant pour l'amener à anticiper sa transmission et à trouver un repreneur.

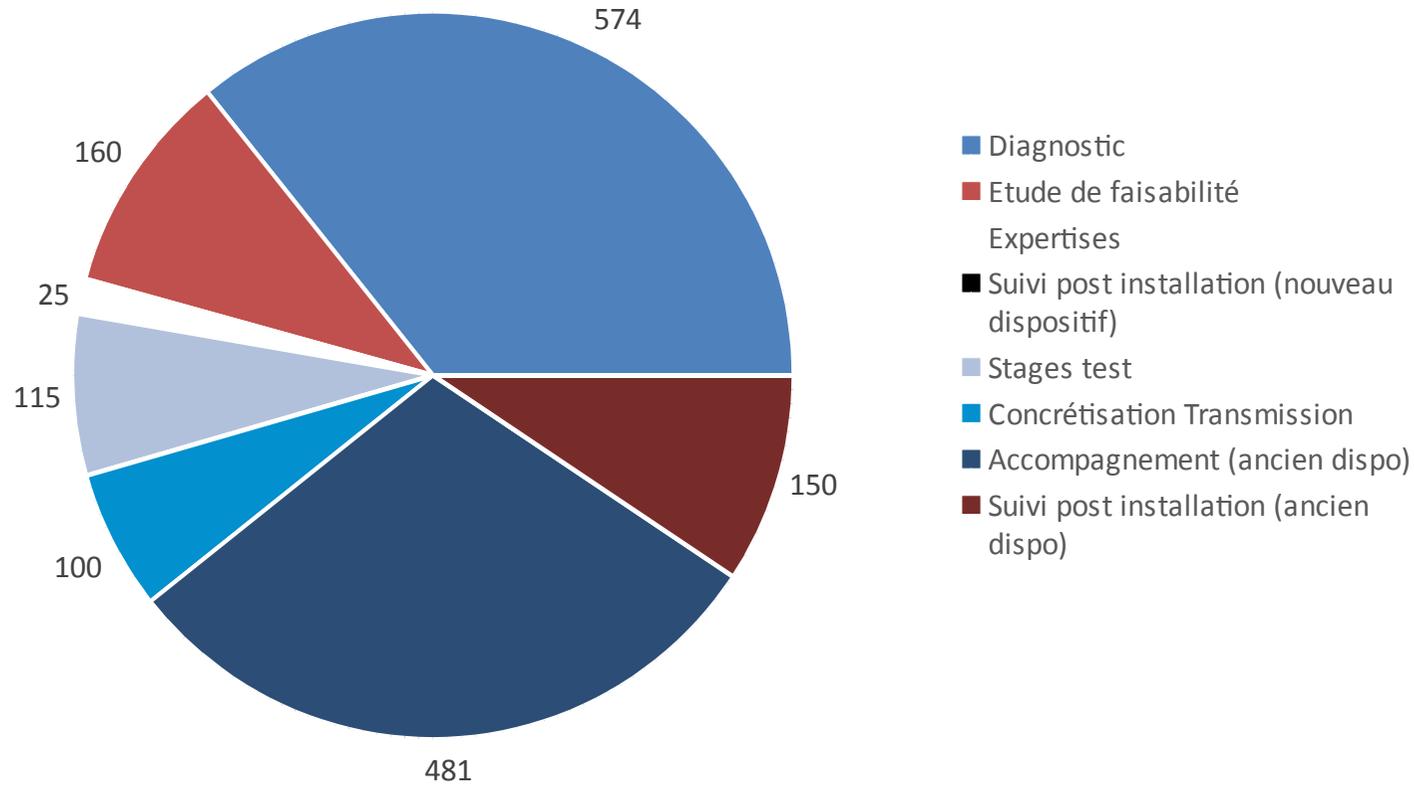
- ❑ **Journée 1** : Réalisation du plan d'action anticipé pour la transmission hors cadre familial. Cette journée s'inscrit dans une démarche d'anticipation, elle doit être en amont du diagnostic de l'exploitation à céder, de l'inscription au RDI et du stage test. Le cédant n'a pas de repreneur connu.
- ❑ **Journée 2** : Préparer les démarches avec le futur repreneur. Le cédant a trouvé un ou plusieurs repreneurs potentiels.
- ❑ **Suivi du test installation/transmission 1000€/candidat** : liste de prestataires agréés



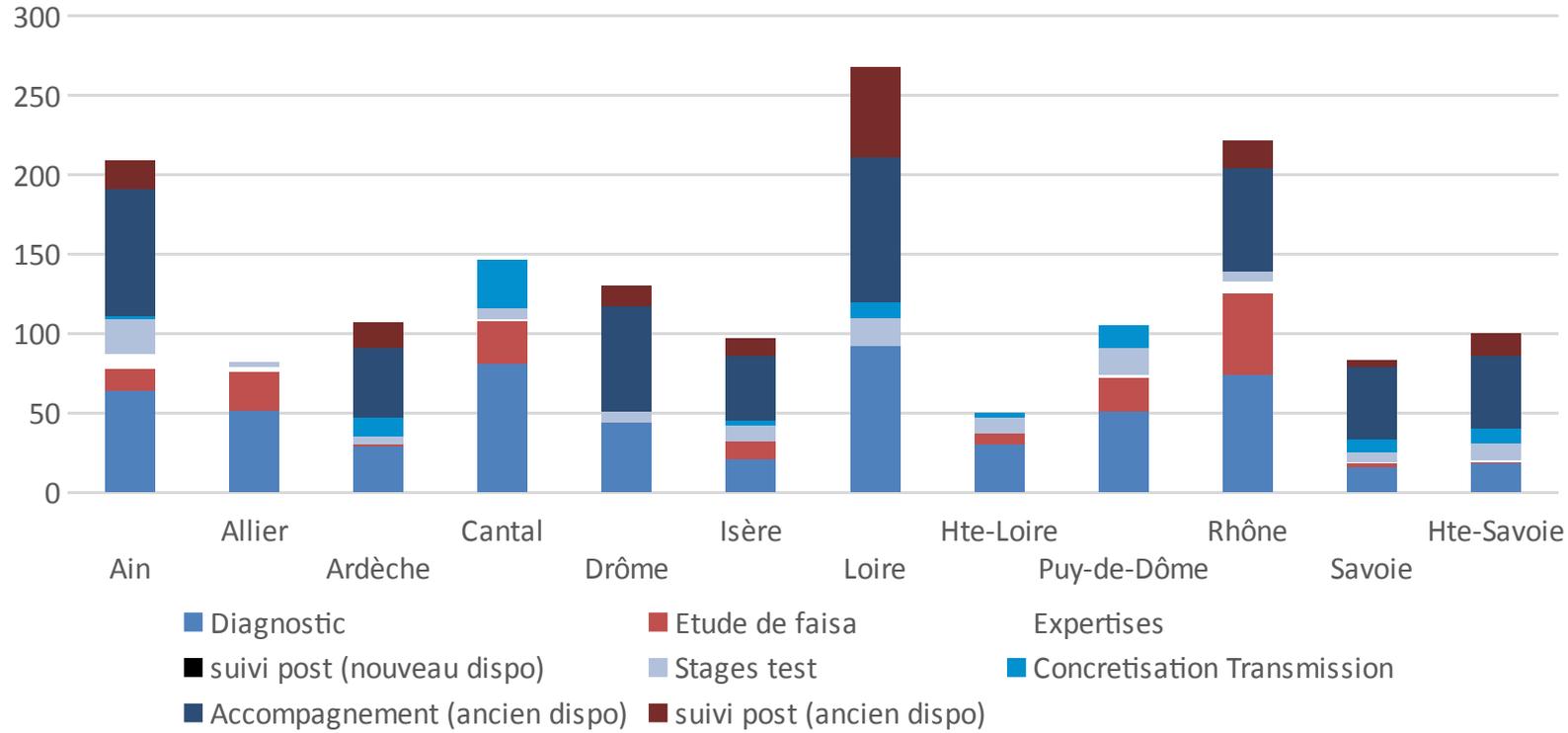
---

# **Bilan des aides régionales proposées aux votes des élus en 2018**

## Répartition par type d'aides

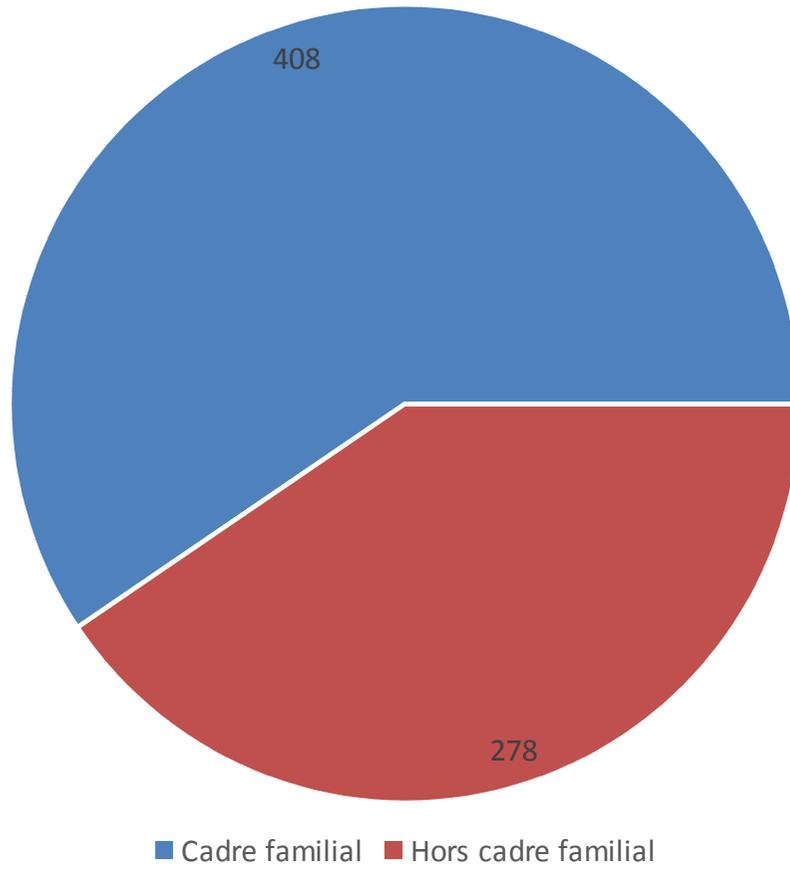


## Répartition des aides par départements

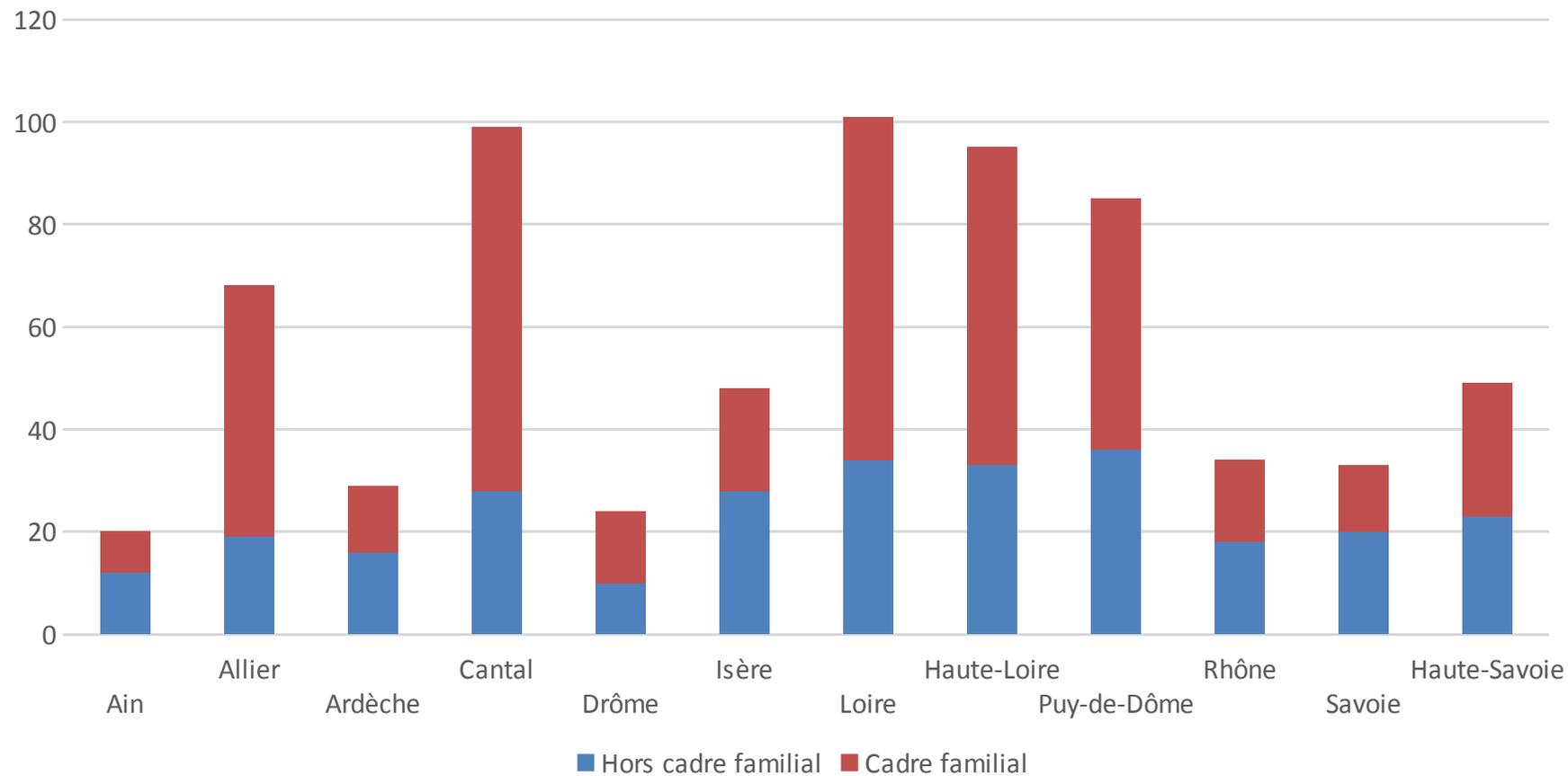


# Soutien à la trésorerie de démarrage pour les bénéficiaires de la DJA

Répartition hors cadre familial – cadre familial



## Répartition par départements





# Evolution des dispositifs de la Région

- Principe de la création** adopté par la délibération de la CP du 20/09/2018
- Dotation initiale** : 1,5 M € (Région – CDC)
- Lancement d'un **AMI** pour sélectionner le gestionnaire du fonds
- Objectif** : faciliter l'accès aux prêts bancaires pour des projets d'installation prioritairement hors cadre familial et ne bénéficiant pas de la DJA
- Dispositif** :
  - accorder des prêts à taux 0 pour un montant compris entre 5 000 € et 25 000 €
  - Durée du prêt : 6 ans avec la possibilité de différer le remboursement de 18 mois
  - Conditions : prêt doit être couplé avec un prêt bancaire d'un montant ou moins équivalent, le montant du plan de financement doit être inférieur à 150 000 € (dérogation possible si effet levier)
  - Demande examinée par le gestionnaire du fonds et décision prise par le comité d'agrément après audition du candidat
  - Mise en place d'un suivi du bénéficiaire :
    - En amont : intermédiation bancaire,
    - Durant les trois premières années : suivi post-crédation par le gestionnaire du fonds : 2 par an dont un a minima en lien avec la structure agréée et financée par l'AITA,
    - Durée restante : suivi obligatoire mais pas de cadre.
- Mise en œuvre** : 2<sup>ème</sup> trimestre 2019
- Budget** : 750 000 € en investissement, 150 000 € en fonctionnement (100 dossiers par an)

Dématérialisation du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 :

- Le jeune installé fait sa demande de subvention directement sur le site de la Région

Les services instruisent la demande qui passe ensuite devant la Commission permanente

- Le jeune installé reçoit un arrêté attributif de subvention
- Le jeune installé peut faire sa demande de paiement directement sur le site de la Région